

# Commune d'Eth

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 avril 2023

Convocation en date du : 31 mars 2023

Nombre de Membres : 8

En exercice ayant pris part à la délibération : 8 dont 2 procurations

Le six avril deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames GUIOST, LARA,  
Messieurs GENAMEZ, HECQUET, WIPLIEZ, GILBERT

**Absents excusés :** Mesdames STIBLING (Pouvoir à Mme Lara)  
Messieurs KRIEGEL (Pouvoir à M. Genamez)

**Secrétaire de séance :** Monsieur GENAMEZ Laurent

### OBJET / DELIBERATION 010/2023 – Vote du Budget Primitif 2023

Madame le Maire rappelle les caractéristiques du budget primitif.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide  
**à l'unanimité des présents et des représentés,**  
ce qui suit :

#### - Budget Primitif de Fonctionnement

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
	011	103 699.62	002	45 000.00
012	73 000.00	70	2 666.77	
014	26 929.00	73	47 123.00	
65	58 502.28	731	116 612.00	
66	767.67	74	51 769.80	
67	1 000.00	75	727.00	
<b>TOTAL</b>	<b>263 898.57</b>		<b>263 898.57</b>	

- Budget Primitif d'Investissement

INVESTISSEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant
	16	24 318.62	001	39 007.22
20	38 271.40	10	49 474.72	
21	5 876.82	13	1 738.00	
23	21 753.10			
<b>TOTAL</b>	<b>90 219.94</b>		<b>90 219.94</b>	

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Pierrette GUIOST

Le Secrétaire de séance,  
Laurent GENAMEZ



Publiée le : 08/04/2023

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.